I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

Les recettes au profit de l'État sont évaluées, d'après le	projet primit	if
du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888, à la somme de	313,661,559	»
Suivant les amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget revisé porte les évaluations à fr.	•	»
Soit une augmentation de fr.	5,704,200	»
qui est la résultante d'augmentations et de diminutions appo articles et qui sont justifiées ci-après.	orlées à certai	ns
CHAPITRE PREMIER.		
impôts.		
ART. S. — Douanes.		
Le produit des droits d'entrée a été évalué primitivement à la somme de	28,120,000	»
a. Les hestiaux et les viandes		»
18 juin 1887)		»
Soit un total de fr	29,980,000	»
Par contre il y a lieu d'en déduire la part de l'État dans le produit des droits sur le café, part qui a été supprimé	e	
par la loi du 30 juin 1887	850,000	»
Il reste ainsi fr	. 29,130,000	»

Dans ce produit, la part attribuée à l'État serait de fr Et celle du fonds communal de	25,567,830 » . 3,562,470 »
Cette dernière part se subdiviserait de la manière suivante	:
Recette intégrale sur les cafés). 389,470 » 203,000 »
55 % — vinaigres et acides acc tiques (fr 600,000) f 35 % — sucres raffinés (fr. 600,000	r. 210.000 »
Total égal f	
Art. 6. — Accises.	
l'acide acétique, il y a heu de modifier les prévisions de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888. Par suite de la nouvelle tarification à l'entrée, la fabri indigène au moyen d'alcool se développera indubitabler c'est surtout le produit de l'accise sur les eaux-de-vie q la réforme. D'après l'Exposé des motifs de la loi du 11 juin 1887, eaux-de-vie employées à la fabrication des vinaigres des mation dans le pays peuvent être évaluées à	cation du vinaigre ment, de sorte que ui se ressentira de les recettes sur les tinés à la consom-r. 1,660,000 » ée . 600,000 » . 1,060,000 » . 33,000,000 » . 1,300,000 » . 1,300,000 » . 1,300,000 » . 1,300,000 » . 1,300,000 »
minimum, sauf à déduire de cette somme la part de l'Été dans le produit des droits d'entrée sur le vinaigre et l'acide acétique et de l'accise sur le vinaigre de bière. Ces droite étant évalués respectivement à 600,000 et à 16,000 france la somme à déduire est de 400,400 francs (65 % se 616,000 francs). La part de l'État (25,175,000 — 400,400) s'élève ainsi é	at ' de its cs, ur
et celle du fonds communal à	

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 70.063914 et 29.936086 %.

Appliquant ces proportions au revenu présumé des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes et aux droits de douane sur les eaux de-vie étrangères, on trouve que le produit total doit être réparti comme il suit:

	ACCISE.	DOUANE.	TOTAL.
	-		
Pour l'État fr.	23,863,770	940,830	24,774,600
Pour le fonds communal	10,196,230	389,170	10,585,400
	34,060,000	1,300,000	35,360,000

Ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, la loi du 11 juin 1887 établit un droit d'accise sur la fabrication de l'acide acétique. La fabrication d'acide acétique — autre que celui qui est destiné aux usages industriels — a jusqu'ici peu d'importance; on croit pouvoir évaluer à 2,000 francs le revenu à provenir de ce chef.

D'après les nouvelles prévisions, les recettes sur la fabrication du vinaigre autre que de bière sont estimées à 1,500 francs. Cette somme est renseignée séparément afin de pouvoir opérer avec exactitude la déduction dont parle l'article 40 de la loi du 11 juin précitée.

Le tableau ci-après indique les évaluations primitives et les évaluations nouvelles.

			-			OM OF THE OWNER, THE		
	MONTANT			ÉVALUA	ATIONS			
	des recolles	primitives.				nouvelles.		
NATURE DES PRODUITS.	au 31 dècemb. 1886.	Totales.	Quote	-part		Quote	e-part	
			de l'État.	du fonds communal.	Totales.	de l'État.	du fonds communal,	
Vins	4,556,600	4 ,525 , 000	2,941,200	1,583,800	4,525,000	2,911,200	1,583,800	
Eaux-de-vie indigenes	52,136,209	55,000 , 000	25,090,400			25,865,770		
Bières	13,619,794	13,870,000	9,015,500			0,015,500		
Vinaigres de bières	20,776	16,000	10,400	ĺ			5,600	
— autres que de bières.	. "	D	ъ	n	1,500	1,000	500	
Acide acétique	Ď	,	φ	•	2,000	1,300	700	
Sucres	5,385,511	5,400,000	3,510,000	1,890,000	5,400,000	3,510,000	1,830,000	
Glucoses	393,07 0	308,000	308,000	»	308,000	508,000	»	
Tabac indigène	965,610	900,000	900,000	'n	900,000	900,000	20	
Тотлих	56,857,370	58,019,000	39,775, 500	18,243,500	50,082,500	40,551,170	18,531,350	

ART. 8. — Enregistrement.

Depuis le dépôt du projet de loi budgétaire, la Législature a voté diverses lois qui ont réduit les droits d'enregistrement, et notamment la loi du 17 juin 1887, qui a ramené, dans certains cas, le droit d'échange, de 65 % à 10 c %, et le droit de soulte de 5.50 % à 1 %; il y a en outre la loi du 6 août 1887, qui a abaissé à 20 c %, le droit sur les baux de toute nature d'une durée inférieure à 27 ans, etc.

Ces deux lois sont déjà exécutoires.

Cependant les évaluations budgétaires n'ont pas été diminuées; les dégrèvements opérés seront assurément, d'après les résultats constatés en 1886-1887, contre-balancés par des excédents sur des recettes d'autres catégories de droits d'enregistrement.

ART. 13. — Timbre des polices d'assurance.

La loi du 11 juin 1887 a supprimé, à partir du 1er juillet 1887, le droit annuel de timbre sur les polices d'assurance, établi par la loi du 26 août 1883.

La liquidation définitive du droit annuel exigible sur les primes échues avant le 1^{er} juillet 1887 ne pouvant se faire dans le courant de cette année, l'article 13 du Budget projeté pour 1888 doit être maintenu, mais seulement pour une somme approximative de fr. 2,000 »

En moins. . . . fr. 1,018,000 »

CHAPITRE II.

PÉAGES.

Art. 17. — Rivières et canaux

L'arrêté royal du 25 août 1887, qui a réduit de nouveau les droits de navigation sur la Sambre, de 0,004 à 0,0016, soit de 3/s, est présumé devoir diminuer les recettes de 125,000 francs; mais l'accroissement de trafic déjà constaté comme conséquence de l'arrêté du 1er juin 1886, permet de maintenir pour 1888 les évaluations inscrites au projet de Budget primitif.

ART. 19. — Chemin de fer.

Les recettes du chemin de fer ont été évaluées au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1887, à la somme de 114,000,000 de francs. Or, on peut espérer — d'après les résultats actuellement connus — que ces recettes atteindront 119 1/2, millions à 120 millions de francs.

Dans ces conditions et eu égard à la reprise relativement considérable du

trafic sur nos voies ferrées, on peut compter sur un produit de 419 '/, millions pour l'exercice 1888.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, pour l'exercice 1885, le produit du chemin de fer avait été évalué à 120,700,000 francs et à 118,500,000 francs pour l'exercice 1886.

ART. 21. — Postes.

Les recettes de la poste ont été évaluées à 15,600,000 francs, soit une progression de 400,000 francs sur l'exercice 1887, dont on attendait la même progression relativement à l'exercice précédent. Ces prévisions ne seront pas atteintes et il y a lieu de les réduire à 15,585,000 francs.

Art. 23. - Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.

On propose une augmentation de 15,000 francs sur cet article, pour mettre l'évaluation de l'exercice 1888 en rapport avec les faits constatés jusqu'à ce jour.

ART. 32. — Produits divers des prisons.

Le chiffre de 258,000 francs peut être porté à 275,000 francs sans craindre de mécompte, eu égard aux produits réalisés en 1887.

ART. 36. - Produits des droits de pilotage.

ART. 37. — Produits des droits de fanal.

Dans la situation des perceptions effectuées sur ces produits depuis le 1^{er} janvier 1887 et eu égard à la moyenne quinquennale de ces perceptions, on peut, sans inconvénient, compter sur une augmentation de 100,000 francs de droits de pilotage et de 55,000 francs sur les droits de fanal, comparativement aux évaluations primitives de 1888.

ART. 52. — Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des Ponts et Chaussées.

La somme de 20,399 francs portée à l'article 52 du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 4888, sous la rubrique « Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des Ponts et Chaussées (Administration de la Trésorerie générale, etc.) », comprend les sommes payées par les sociétés concessionnaires de chemins de fer du chef des frais de surveillance de leurs concessions.

Cette somme doit être augmentée, pour l'année 1888, de 1,750 francs du chef de la concession du chemin de fer de Menin à Roulers, octroyée par l'arrêté royal du 14 octobre dernier à la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.

(14)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous presents et à venir, Salut:

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1887, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1888, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1888, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions trois cent soixante-cinq mille sept cent cinquante-neuf francs (319,365,759 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1er janvier 1888.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1888.

ADBINISTBATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	5 3	Droit de pa	23,883,100 » 19,232,000 » 6,580,000 • 353,000 •	50,048,100
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, BOUANES ET ACCISES	6	Donanes Droits d'entrée. a. Vins étrangers	n 40,551,170 »	66,479,000
		ment de navires, etc	A REPORTER. fr.	116,527,100

⁽¹⁾ Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 4:3,000 francs; de 29,036086 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,170 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 2:0,000 francs, ensemble une somme de 3,562,170 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(*) Dédi	uction faite	de 35 % du pro	duit probable	, soit 1,583,800 francs.
(⁸)	ld.	29,936086 %	id.	10,196,230 francs.
(⁴)	Id.	35 %	id.	4,854,500 francs.
(8)	id.	id.	id.	5,600 francs.
(6)	ld.	id.	id.	700 francs.
17	ld.	id.	ið.	4 800 000 france

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ABBINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations do recettes par article.	TOTAL.
		RE ENREGISTREMENT, ETC.	PORTfr.	116,527,100 •
	. 8	Enregistrement	 20,100,000 °	
	9	Greffe	460,000 n	
	10	Hypothèques	5,300,000 »	
		a. Successions et mutations par décès fr. 16,500,000 .)	
ennegis-	11	Successions, etc. b. Droit de mutation en ligne directe 2,800,000	, 19,420,000 »	
TREMENT ET DOMAINES.		c. Droits dus par les époux survivants 320,000 »		50,522,000
•	12	Timbre	5,800,000 a	1
	15	ld. des políces d'assurances	2,000 »	
	14	Naturalisations	30,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000 »	
	16	id. de condamnations en matières diverses	750,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I" CHAPITRE II.		166,849,100 »
		CHAPTIKE II. PÉAGES.		
ENREGIS-	l (17	Rivières et canaux	1,050,000	! . !
TREMENT E	r]		5,000	
	19	Chemin de fer	119,500,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,103,700 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ET	21	Postes $\begin{cases} a. \text{ Taxes des correspondances en général fr.} & 8,398,450 $	(4) 9,294,450 ·) 134,093,150
	1	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 -	
	22	•	1	
	22 : 25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	65,000 »	

⁽⁴⁾ Le produit brut des postes est evalué à 15,385,000 francs, comprenant une recette de 530,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,855,000 francs, et s'élève ainsi à 6,090,550 francs.

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADBIRISTAATIONS.	Articles.	désignation des produits.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.	Report . , fr.	300,942,250 >
		CAPITAUX ET REVENUS.		
,	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000 •	1
İ	26	Foréts	800,000 •	
	27	Dépendances du chemin de fer	170,000 -	
MENT ET :	28	Établissements et services régis par l'État	110,000 •	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	460,000 *	
	30	Revenus des domaines	540,000 +	
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Abonnements au Moniteur, etc., perçus par l'administration des postes	125,000 •	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons	275,000 *	
	33	de l'emploi des sonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 •	1
	54	— des actes des commissariats maritimes	110,000 •	
	35	— des droits de chancellerie	8,500 *	15,084,500
	36	— des droits de pilotage	2,200,000 *	
	57	des droits de fanal	025,000 -	
TRÉSORERIE	58	- de la régic du Moniteur (arrêté royal du 21 juin 1808)	82,000 -	
GÉNÉRALE, ETC.	20	- des écoles agricoles	273,000 **	
	10	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les béné- fices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 *	,
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 •	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1°, n° 4.)		
	45		1	,
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU-	144	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000	•
DIRECTES,	15	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	140,000	,
ENREGISTRE MENT ET		Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comp- tables	18,000	•
DONAINES.	. (47	Recouvrements d'avances saites par les divers Départements	510,000	•
Phisons,	\\ 18	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	•	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de feur mobilier		م

BUDGET REVISÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADBIRISTRATIONS.	Articles.	désignation des produits.	Moniant des évaluations de receites par article.	TOTAL.
_			REPORT fr.	316,006,750 •
TRÉSORENIE GÉNÉMALE, BTC.	54 55	des contributions directes. Recettes diverses et accidentelles	40,000 • 700,000 • 22,149 • 1,360 • 10,200 • 25,000 •	3,859,009
	57	-	56,000 ×	
	1	TOTAL DU PROJET DE BUDGET REVISÉ DES VOISS ET MOYENS.		319,365,759 *